

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal  
des délibérations du 23 avril 2026  
DEL-2026-51**Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 36
- \* de Représentés : 15
- \* de Votants : 51 Pour : 51 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme. Marie-Dominique ANDREANI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANTONARCHI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, Mme Aurélie BACCARELLI GAFFORY, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Philippe CHERICI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme Sylviane GANDOIN, Mme Marie-Joséph GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Maguy HOURTOLOU, M. Jean-Noël LUCIANI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. André ROMAGNOLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Paul SCHIAPPA, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Dominique ALBERTINI, M. Julien BOSC, Mme Françoise CAMPANA, M. Michel CERVETTI, Mme Jacqueline COLOMBANI, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Jean-François MATTEI, Mme Marie-Ange MAZZONI, Mme Anne-Cécile MICHELI, M. Pierre ORSINI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, Mme Patricia SOULLARD.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Grégory BIAGGI, M. Balthazar FEDERICI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Olivier MARTINEZ, M. Nicolas MAZZONI, M. Etienne RAFFALLI, Mme Corinne SAROCCHI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI.

**Objet : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – Fixation du produit de la Taxe GEMAPI 2026.**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 24 avril 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 avril 2026. L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, sous la présidence de Monsieur Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Michèle ANTONARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

Monsieur le président expose à l'assemblée délibérante que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire pour la Communauté de communes.

Il rappelle que par délibération du 9 février 2018, la Communauté de communes a instauré la taxe GEMAPI prévue à l'article L 1530 bis du code général des impôts pour financer l'exercice de cette compétence, plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "dotation globale de fonctionnement" (DGF).

Le Président rappelle également que le produit annuel de cette taxe avait été arrêté à la somme de 200 000 € pour l'année 2025.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

Le produit doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût d'entretien des cours d'eau, le coût des travaux et de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **520 000 €** pour l'année 2026.

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

VU la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-21 ;

VU les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

VU les articles L 1530 bis et L 1639 A bis du code général des impôts. ;

VU l'avis favorable de la commission GEMAPI en date du 09 avril 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et du Bureau en date du 09 avril 2026 ;

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré**

**DECIDE**

- **D'arrêter** le produit attendu de ladite taxe pour l'année 2026 à la somme de **520 000 €**.

- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président,**



**Antoine POLI.**